



REGLEMENT BROCANTE DE BESSANCOURT



Paris, le 16 mars 2018

Mesdames et Messieurs les Exposants,

Vous avez réservé un emplacement pour **la brocante de la Ville de Bessancourt** Grande Rue, rue Madame, rue Gervais, place du 30 Août et rue de l'Eglise du dimanche 3 juin 2018.

Nous vous rappelons que vous devez arriver **entre 5h00 et 7h00 du matin**. Après 7h30 votre emplacement pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement possible (quel que soit le motif).

Les exposants de la Zone A (bas Grande Rue, rue Madame et rue Gervais Jacquin) devront arriver par l'avenue de Paris obligatoirement.

Les exposants de la Zone B (haut Grande Rue, place du 30 Août et rue de l'Eglise) devront arriver par le haut de la Grande Rue (côté de l'Eglise) ou par rue Saint Gervais.

Aucun véhicule ne sera admis et autorisé sur le périmètre de la brocante entre 8 heures et 18 heures (quel que soit le motif).

Les véhicules des exposants devront être stationnés obligatoirement aux emplacements autorisés par le code de la route, hors du périmètre de la brocante. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

La fin des ventes est fixée à 18h00 et vous devrez avoir libéré votre emplacement à 19h00.

Les emplacements doivent être rendus propres ; l'exposant devra obligatoirement évacuer ses invendus et collecter ses déchets dans le sac poubelle prévu à cet effet, faute de quoi, sa caution de 20 euros sera encaissée.

Votre caution de 20€ vous sera restituée après vérification de l'état de propreté de votre emplacement (merci de vous adresser au placier, présent sur place le jour de brocante avant votre départ).

Votre participation à ce vide grenier vous engage à vendre **exclusivement des objets personnels et usagers.**

Sont interdits à la vente, les produits suivants : produits pharmaceutiques, drogues, articles d'optiques et de lunetterie (sauf les lunettes de soleil sans effets correcteurs), les métaux précieux, les armes et munitions, les pneus, les véhicules, les spiritueux, les produits neufs sous emballage, l'alimentation ainsi que les boissons, les animaux.

Tout manquement à cette prescription entrainera l'exclusion de la manifestation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Les emplacements réservés en préalable sont délimités par un marquage au sol.

En aucun cas, l'exposant ne devra dépasser dans les allées. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence.

Tout dommage causé par un exposant sera facturé étant entendu que chaque exposant est responsable civilement vis-à-vis des dommages causés.

Nous vous rappelons que **le déballage au sol est strictement interdit.**

La société MANDON et la Ville de Bessancourt déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur et à la Ville de Bessancourt d'une surveillance spéciale.